

UN DON

A l'Association Formation les Chiens-Guides Les Quatre A
est déductible de l'impôt sur le revenu : (Article 200 du Code Général des Impôts).

Depuis le 1er janvier 2005,

La Loi de Finances accorde à nos donateurs une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de leurs dons annuels dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Simulation de don

Votre don	30 €	50 €	100 €
Part déductible	19,80 €	33 €	66 €
Coût réel pour vous	10,20 €	17 €	34 €

Pour bénéficier de ces réductions fiscales, il suffit de joindre à votre déclaration de revenus les reçus fiscaux que nous vous adressons après chacun de vos dons.

Faire un contrat d'assurance-vie.

Ce n'est qu'au moment du décès du testateur que le versement du capital sera effectué à l'association bénéficiaire que vous aurez désignée lors de la souscription de votre contrat d'assurance vie. Pourquoi pas notre école ?

Attention, il existe un ordre successoral auquel vous ne pouvez déroger. Vos enfants (si vous en avez) héritent en priorité de vos biens. La masse successorale disponible sera alors fonction du nombre de vos enfants (la moitié si vous en avez un, le tiers si vous en avez deux, le quart si vous en avez trois, etc.).

Faire un leg.

Vous décidez d'effectuer une disposition testamentaire chez votre notaire par laquelle vous désignez comme héritier :

- * une ou plusieurs personnes physiques
- * une ou plusieurs personnes morales.

Par personne morale on entend entre autres une **Association**.

Plusieurs formes de legs peuvent vous permettre de faire don de tout ou partie de votre patrimoine : biens immobiliers, plan d'épargne, sommes en argent, bijoux, actions, assurance-vie, brevets, droits d'auteur, etc.

Faire une donation.

Contrairement au leg la donation peut prendre effet de votre vivant.

Cet acte se fait en présence de votre notaire et d'un représentant de l'association bénéficiaire (notre école par exemple, reconnue de Bienfaisance, habilitée à recevoir : dons, donations et legs exonérés des droits de succession).

La donation peut porter sur une somme d'argent bien entendu mais aussi sur des titres, sur une maison dont vous pourrez (si vous le souhaitez) en conserver l'usufruit durant toute votre vie.